

SD/LV/SB -2023/0736
DG 2023-1027-A
DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/CIRCULATION/TRAVAUX/C-D/
0736TPCONVERT46RUECURTIEUX(CREATIONACCES).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2023,
- CONSIDERANT la demande en date du 7 septembre 2023 de l'entreprise TP CONVERT, représentée par Monsieur Jean-Marc CONVERT, domiciliée au Chambon-Feugerolles (42500) Allée de Broglie, pour bénéficier de l'autorisation d'occuper le domaine public et de modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement pour effectuer des travaux de réalisation d'un accès à la propriété sise 46 rue de Curtieux pour le compte de Monsieur DA SILVA, dans le cadre du permis de construire n° 42 147 23M0023,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 :

L'entreprise TP CONVERT sera autorisée à occuper le domaine public et à modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans le cadre des travaux précités suivant les prescriptions du présent arrêté municipal et de son donneur d'ordre.

ARTICLE 2 : RUE DE CURTIEUX partie comprise entre la rue des Claies et le carrefour des chemins de Rio et Montaud – à hauteur du n° 46

2-1 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf entreprise, police et secours.
- Les entrées des propriétés voisines devront être maintenues en accord avec le conducteur du chantier.
- Le passage des véhicules de transports scolaires sera maintenu.
- Pour les autres véhicules, des déviations seront mises en place par :
 - Le chemin de Rio et/ou le chemin de la Loge et/ou le chemin de Montaud ;
 - La rue des Claies.



2-2 STATIONNEMENT

- Le stationnement sera interdit à tous véhicules sauf entreprise sur la zone de chantier.
- L'entreprise TP CONVERT sera autorisée à occuper la voie de circulation durant les manœuvres des véhicules de chantier et/ou stationnement.

2-3 CIRCULATION PIETONNE

- Les piétons seront invités à emprunter l'autre côté de la chaussée. L'entreprise TP CONVERT mettra en place la signalétique adéquate.

ARTICLE 3 : SECURITE et SIGNALÉTIQUE

3-1 SIGNALÉTIQUE

- La signalisation et la pré signalisation réglementaire seront mises en place par l'entreprise TP CONVERT au minimum 48 heures auparavant pour information préalable et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les coordonnées du ou des personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.

3-2 SECURITE

- Le chantier sera interdit au public et l'entreprise TP CONVERT mettra en place un périmètre de sécurité.

ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023 et seront maintenues jusqu'au VENDREDI 22 SEPTEMBRE 2023 aux horaires suivants :
 - Matins : à partir de 8 h 30 jusqu'à 11 H 30
 - Soirs : à partir de 13 h 30 jusqu'à 16 h 30.
- L'entreprise TP CONVERT rétablira les conditions de circulation normale chaque soir.
- La société TP CONVERT s'engage à rétablir les conditions normales de circulation, automobile et piétonne, et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention et la neutralisation du domaine public.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée (intempéries ou autres), l'entreprise s'engage à rendre le domaine public à son utilisation première.

ARTICLE 5 : SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6 : DROITS d'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de réalisation des travaux (2€73/m²/mois entamé).

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale et/ou internet (www.telerecours.fr).

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la commune à compter du

ARTICLE 9 : Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gendarmerie, le chef de la Police Municipale est chargé chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- TP CONVERT / tpconvert@hotmail.fr,
- Direction EJS / transports scolaires,
- LFa / service Mobilité,
- Transports KEOLIS, PHILIBERT, 2TMC, SESSIECQ,
- LFa / OM-TRI,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction Population / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 18 septembre 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué



A handwritten signature in red ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke at the end.